



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2014-24

**Objet : Indemnisation de Carburant pour « faites du lac ! »**

L'an deux mille quatorze, le 13 juin 2014, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. La précédente séance prévue le 4 juin avait été annulée faute de quorum suffisant, une nouvelle séance a été convoquée elle ne nécessite pas de quorum.

### Séance du 13 juin 2014

Date de convocation :  
Le 13 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Vote pour : 5  
Vote contre : 5  
Abstention : 0

Secrétaire de Séance :

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**Mme Catherine SAUMONT, M. Victor BERENGUEL, M. Daniel BOSQUET,  
Mme Jessica GUIARD, M. Jean BERNARD.**

Etaient représentés :

Mme Valérie GRENARD par M. Daniel BOSQUET, M. Christian DURAND par  
Mme Jessica GUIARD

Etaient excusés :

M. Robert FRAYSSINE, M. Jean Pierre GANDOIS, Mme Chantal EYMEOD  
M. Pierre VOLLAIRE, M. Robert FRAYSSINE, M. Henri ANDRZEJEVSKI,  
M. Bernard ALALRD LATOUR, M. Jean Marie BERNARD, M. Guy BLANC,  
M. Joel BONNAFOUX, M. Rémi COSTORIER, M. Roger DIDIER,  
M. Christian GRAGLIA, Mme Vanessa PICARD, M. Jean Louis PONCET,  
M. Michel ROY, M. Richard SIRI.

### **Exposé des motifs :**

La manifestation inaugurale de la saison estivale « Faites du lac ! » se déroule le 28 juin 2014. De nombreux acteurs socio-professionnels ayant accepté de participer à cette première édition, plusieurs activités nautiques motorisées vont ainsi être gratuitement proposées à des fins démonstratives aux visiteurs sur toute la journée.

Le Président indique qu'il est légitime que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse prendre en charge comme convenu initialement, le remboursement des frais de carburants engendrés par ces activités motorisées. Il propose ainsi au comité syndical de délibérer pour accorder une indemnisation à hauteur de 1,5 €/litre de carburant consommé, dans la limite de 100€ par engins motorisés. Cette indemnisation ne pourra se faire que sur demande des prestataires concernés et justificatifs requis.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. et les compétences qui y sont listées;
- La délibération 2014-10 du vote du BP 2014 le 21 février 2014;

**CONSIDERANT :**

- L'implication des professionnels de la retenue qui ont passé une journée à offrir aux visiteurs des activités nautiques gratuites :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 13 juin 2014 :**

- **DECIDE** d'attribuer une indemnisation de 1.5<sup>€</sup> /litre de carburant dans la limite de 100€ par engins motorisés ;
- **DEMANDE** au Président de vérifier l'exactitude des déclarations et justificatifs fournis par les professionnels ;
- **AUTORISE** le Président à indemniser l'utilisation d'engins motorisés par les professionnels et à effectuer ces dépenses sur le compte 60622 du budget de fonctionnement du S.M.A.D.E.S.E.P.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,

Victor BERENGUEL

